

COMITE SYNDICAL STATUTAIRE
SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2011 à 18h00
- Mairie des Essarts le Roi -

Etaient présents :

Avec voix délibérative :

M. VANDEWALLE	Vice-Président du Conseil Général des Yvelines, Président du Parc
Mme BESSON	Conseiller régional d'Ile-de-France
Mme BONZANI	Conseiller régional d'Ile-de-France
M. FISCHER	Conseiller régional d'Ile-de-France
Mme GRANDGAMBE	Conseiller régional d'Ile-de-France
Mme VITRAC-POUZOLET	Conseiller régional d'Ile-de-France
Mme AUBERT	Conseillère générale des Yvelines
M. PLANCHENAUT	Vice-Président du Conseil Général des Yvelines
M. BONNEAU	Conseiller général de l'Essonne
M. CHIVOT	Maire-adjoint d'Auffargis
M. POUPART	Maire de Bonnelles
Mme LAWRENCE	Conseillère municipale de Boullay-Les-Troux
Mme LE TEXIER-JAULT	Maire de Bullion
M. MEMAIN	Maire de Cernay-La-Ville
M. LERISSON	Adjoint au Maire de Châteaufort
M. GENOT	Maire de Chevreuse
M. MONTEGUT	Conseiller municipal de Choisel
M. BELLICAUD	Maire-adjoint de Clairefontaine-en-Yvelines
M. ARTORE	Maire de Courson-Monteloup
Mme LEMONNIER	Maire-adjoint de Dampierre-en-Yvelines
M. DEGIVRY	Conseiller municipal de Fontenay-les-Briis
M. LESTIEN	Maire de Forges-Les-Bains
Mme GONTHIER	Maire de Galluis
Mme LECLERCQ	Conseillère municipale de Gambais
M. CAZANEUVE	Maire de Gambaiseuil
M. BOURNAT	Maire de Gif/Yvette
M. STOUDE	Maire-adjoint de Grosrouvre
M. DOUBROFF	Maire-adjoint d'Hermeray
M. SCHOETTL	Maire de Janvry
Mme ROQUELLE	Maire de Jouars-Pontchartrain
M. QUERARD	Maire de La Celle-Les-Bordes
M. ALLIRAND	Conseiller municipal de La Queue-Lez-Yvelines
M. CRENO	Maire de Le Mesnil-St-Denis
M. LE FOLL	Maire du Tremblay/Mauldre
M. MAURY	Maire des Bréviaires
M. ALLEIN	Maire-adjoint des Essarts-Le-Roi
Mme TOUSSAINT du WAST	Maire-adjoint des Mesnuls
M. ALISSE	Maire-adjoint de Lévis-Saint-Nom
M. ALLES	Maire de Longvilliers
M. LEBAR	Maire de Mareil-le-Guyon
M. PELLETIER	Maire de Milon-La-Chapelle
M. DUFRAISSE	Conseiller municipal de Montfort-L'Amaury
M. LESAGE	Maire-adjoint du Perray-en-Yvelines
Mme FUKS	Maire de Poigny-La-Forêt
M. LE CUNFF	Conseiller municipal de Raizeux
M. POISSON	Adjoint au Maire de Rambouillet
M. BENIZE	Maire de Rochefort-en-Yvelines
Mme GOSSARE	Maire de Saint-Forget
M. FRONTERA	Maire de Saint-Jean-de-Beauregard

M. GUEGUEN	Conseiller municipal de Saint-Lambert-des-Bois
M. GHIBAUDO	Maire de Saint-Léger-en-Yvelines
M. SIMONIN	Maire de Saint-Rémy L'Honoré
M. SAUTIERE	Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
M. POULON	Conseiller municipal de Sonchamp
M. AMOSSE	Conseiller municipal de Vieille-Eglise-en-Yvelines
M. CARDINAUD	Délégué communautaire de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.
M. BOUCHET	Vice-président de la Communauté de communes des Etangs
M. CADALBERT	Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
M. CONVERT	Délégué communautaire de la Communauté de communes des Plaines et Forêts d'Yveline
Mme HUOT-MARCHAND	Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Limours

Avec voix consultative :

Patrick BERNHEIM (CCIV)

Jean-Pierre DE WINTER (Chambre Interdépartementale d'Agriculture)

Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc)

Ainsi que :

M. JULLEMIER (Commune des Molières)

Mmes LE LAGADEC, BERNACCHI, BRIQUET, CHABROL, DRANSART, DUBUC, DUC, HOUGUET, LE VOT, MAUSSION, MONTET, RENARD, TISSERONT, WOLFF (PNR)

MM. DELILE, HARDY, MARCHAL, MARGAT, POUZERGUES, ROMBAUTS, SANCH, STEPHAN (PNR)

MM. PAQUIER, BENTEGEAT (Région Ile-de-France)

M. Pascal AUBLÉ (Conseil Général des Yvelines)

Mme LECUYER (Association pour la qualité de vie du Pays de Limours)

M. COHEN (Presse)

Pouvoirs :

- Pouvoir de Mme BOUTIN à M. POUPART.
- Pouvoir de Mme PECRESSE à M. VANDEWALLE.
- Pouvoir de M. SATOURI à Mme BONZANI.

Absents excusés

M. LE COMPAGNON - Mme GUERLAIN - M. DELOROZOY - M. PANNETIER – M. POUYE et M. BELLINI (CCIV)

Monsieur VANDEWALLE accueille les participants et constate que le quorum est réuni.

1 – Désignation du doyen d'âge

Le Président sortant appelle le doyen d'âge, Monsieur CRENO, maire du Mesnil-Saint-Denis, à le rejoindre.

Monsieur CRENO prend la direction des débats et fait désigner le secrétaire de séance, Madame GOSSARE.

2 – Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 7 septembre 2011

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

3 – Les statuts du Parc

Les statuts du Parc, validés par le décret de classement du 3 novembre 2011, doivent être adaptés suite aux délibérations communales d'adhésion au Syndicat mixte. A la demande de Monsieur CRENO, la Directrice du Parc présente les modifications proposées.

a- Rappel des étapes de validation

Les nouveaux statuts ont été adoptés par le comité syndical le 09 juillet 2010.

En 2010 et 2011, les communes du nouveau périmètre ont délibéré pour approuver la nouvelle Charte 2011-2023, adhérer au Syndicat mixte, et approuver les nouveaux statuts. Sur les 62 communes consultées, 51 ont approuvé la Charte.

Il faut donc adapter les statuts à ce nouveau périmètre de 51 communes.

b – Les adaptations des statuts au nouveau périmètre

Les propositions suivantes ont été étudiées par le Bureau syndical du 11 juillet 2011 :

L'article 1 - alinéa 4 des statuts (Constitution) était rédigé ainsi :

Sont concernées les 62 communes suivantes :

Angervilliers	Galluis	Le Tremblay-sur-	Rambouillet
Auffargis	Gambais	Mauldre	Rocheport-en-Yvelines
Bazoches-sur-Guyonne	Gambaiseuil	Le Val-Saint-Germain	Saint-Cyr-sous-Dourdan
Bonnelles	Gif-sur-Yvette	Les Bréviaires	Saint-Forget
Boullay-les-Troux	Gometz-la-Ville	Les Mesnuls	Saint-Hilarion
Briis-sous-Forges	Grosrouvre	Les Molières	Saint-Jean-de-
Bullion	Hermeray	Lévis-Saint-Nom	Beauregard
Cernay-la-Ville	Janvry	Limours	Saint-Lambert
Châteaufort	Jouars-Pontchartrain	Longvilliers	Saint-Léger-en-Yvelines
Chevreuse	La Boissière-Ecole	Magny-les-Hameaux	Saint-Rémy-lès-
Choisel	La Celle-les-Bordes	Mareil-le-Guyon	Chevreuse
Clairefontaine-en-	La Hauteville	Méré	Saint-Rémy-l'Honoré
Yvelines	La Queue-lez-Yvelines	Milon-la-Chapelle	Senlisse
Courson-Monteloup	Le Mesnil-Saint-Denis	Montfort-l'Amaury	Sonchamp
Dampierre-en-Yvelines	Les Essarts-le-Roi	Pecqueuse	Vaugrigneuse
Fontenay-lès-Briis	Le Perray-en-Yvelines	Poigny-la-Forêt	Vieille-Eglise-en-
Forges-les-Bains		Raizeux	Yvelines

Il est proposé de le rédiger ainsi :

Sont concernées les 51 communes suivantes :

Auffargis	Galluis	Le Tremblay-sur-	Rambouillet
Bazoches-sur-Guyonne	Gambais	Mauldre	Rochefort-en-Yvelines
Bonnelles	Gambaiseuil	Les Bréviaires	Saint-Forget
Boullay-les-Troux	Gif-sur-Yvette	Les Mesnuls	Saint-Jean-de-
Bullion	Gometz-la-Ville	Lévis-Saint-Nom	Beauregard
Cernay-la-Ville	Grosrouvre	Longvilliers	Saint-Lambert-des-bois
Châteaufort	Hermeray	Magny-les-Hameaux	Saint-Léger-en-Yvelines
Chevreuse	Janvry	Mareil-le-Guyon	Saint-Rémy-lès-
Choisel	Jouars-Pontchartrain	Méré	Chevreuse
Clairefontaine-en-	La Celle-les-Bordes	Milon-la-Chapelle	Saint-Rémy-l'Honoré
Yvelines	La Queue-lez-Yvelines	Montfort-l'Amaury	Senlisse
Courson-Monteloup	Le Mesnil-Saint-Denis	Poigny-la-Forêt	Sonchamp
Dampierre-en-Yvelines	Les Essarts-le-Roi	Raizeux	Vieille-Eglise-en-Yvelines
Fontenay-lès-Briis	Le Perray-en-Yvelines		
Forges-les-Bains			

L'article 9 - alinéa 1 des statuts (Composition du Comité syndical) était rédigé ainsi :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 85 membres élus, porteurs de 101 voix délibératives :

- 8 représentants du Conseil régional d'Ile-de-France (soit 16 voix) ;*
- 6 représentants du Conseil général des Yvelines (soit 12 voix) ;*
- 2 représentants du Conseil général de l'Essonne (soit 4 voix) ;*
- 1 représentant par Commune adhérente (soit 62 voix) ;*
- 1 représentant par EPCI à fiscalité propre adhérent (6 à la date d'adoption des présents statuts, soit 6 voix) ;*

Il est proposé de le rédiger ainsi :

*Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de **73** membres élus, porteurs de **89** voix délibératives :*

- 8 représentants du Conseil régional d'Ile-de-France (soit 16 voix) ;*
- 6 représentants du Conseil général des Yvelines (soit 12 voix) ;*
- 2 représentants du Conseil général de l'Essonne (soit 4 voix) ;*
- 1 représentant par Commune adhérente (soit **51** voix) ;*
- 1 représentant par EPCI à fiscalité propre adhérent (6 à la date d'adoption des présents statuts, soit 6 voix).*

L'article 10 - alinéa 1 des statuts (Composition du Bureau et élection du Président) était rédigé ainsi :

Le Comité élit en son sein, un Bureau de 24 membres de la façon suivante :

- 4 représentants avec 2 voix chacun désignés par et parmi le collège du Conseil régional d'Ile-de-France (soit 8 voix) ;*
- 4 représentants avec 2 voix chacun désignés par et parmi les collèges des Conseils généraux dont 3 du Conseil général des Yvelines et 1 du Conseil général de l'Essonne (soit 8 voix) ;*
- 13 représentants des communes avec une voix chacun, dont 9 représentants pour celles situées dans les Yvelines et 4 représentants pour celles situées dans l'Essonne ;*

- 3 représentants avec une voix chacun du collège des EPCI à fiscalité propre dont 2 représentants pour ceux situés dans les Yvelines et 1 représentant pour ceux situés dans l'Essonne ;

Nous proposons de le rédiger ainsi :

*Le Comité élit en son sein, un Bureau de **22** membres de la façon suivante :*

- 4 représentants avec 2 voix chacun désignés par et parmi le collège du Conseil régional d'Ile-de-France (soit 8 voix) ;
- 4 représentants avec 2 voix chacun désignés par et parmi les collèges des Conseils généraux dont 3 du Conseil général des Yvelines et 1 du Conseil général de l'Essonne (soit 8 voix) ;
- **11** représentants des communes avec une voix chacun, dont **9** représentants pour celles situées dans les Yvelines et **2** représentants pour celles situées dans l'Essonne ;
- 3 représentants avec une voix chacun du collège des EPCI à fiscalité propre dont 2 représentants pour ceux situés dans les Yvelines et 1 représentant pour ceux situés dans l'Essonne.

L'article 10 - alinéas 2 et 3 des statuts (Composition du Bureau et élection du Président) était rédigé ainsi :

Le Bureau élit en son sein un Président.

Le Bureau syndical élit en son sein 6 vice-présidents :

- 1 représentant du Conseil régional d'Ile-de-France,*
- 1 représentant du Conseil général des Yvelines,*
- 1 représentant du Conseil général de l'Essonne,*
- 1 représentant des communes de l'Essonne,*
- 2 représentants des communes des Yvelines,*

Il élit un secrétaire et 14 assesseurs.

Nous proposons de le rédiger ainsi :

Le Bureau élit en son sein un Président.

*Le Bureau syndical élit en son sein **9** vice-présidents :*

- 2** représentants du Conseil régional d'Ile-de-France,*
- 1 représentant du Conseil général des Yvelines,*
- 1 représentant du Conseil général de l'Essonne,*
- 1 représentant des communes de l'Essonne,*
- 3** représentants des communes des Yvelines,*
- 1 représentant des EPCI***

*Il élit 1 secrétaire et **11** assesseurs.*

c - Autres adaptations à apporter aux statuts

Dans le cadre de la consultation interministérielle liée à la nouvelle charte, la Direction Générale des Collectivités locales (DGCL) a adressé au ministère de l'Environnement un avis proposant des modifications mineures aux statuts du Syndicat mixte.

L'article 3 - alinéa 3 des statuts (Communes associées, Villes-portes, autres territoires liés par

convention) était rédigé ainsi :

3 – Autres territoires liés par convention

De manière exceptionnelle et par convention, il pourra mener des actions, en dehors du territoire classé en Parc naturel régional, avec des partenaires autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Selon la DGCL, l'habilitation du Parc à exercer des actions en dehors du territoire classé en PNR doit être plus précisément définie et rester en lien avec l'objet du syndicat mixte. Il est donc proposé de le rédiger ainsi :

3 – Autres territoires liés par convention

*De manière exceptionnelle et par convention, il pourra mener des actions, en dehors du territoire classé en Parc naturel régional, avec des partenaires autres que ceux mentionnés ci-dessus, **dans le respect de l'objet assigné au Syndicat mixte.***

L'article 4 - alinéa 4 des statuts était rédigé ainsi :

Le Syndicat mixte peut être convié aux réunions de la Commission Départementale des Sites ou de toute autre commission départementale ou régionale relative à la protection, la gestion de l'espace et de l'environnement, à la coopération intercommunale, et au patrimoine.

Selon la DGCL, cet article ne présente pas d'intérêt sur le plan réglementaire. Il est néanmoins proposé de conserver cet alinéa en l'état, qui est d'ordre informatif et non impératif.

L'article 4 - alinéa 5 des statuts (Objet du Syndicat mixte) était rédigé ainsi :

Il peut être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage. Il peut se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire.

Selon la DGCL, cet article offre au Syndicat mixte une habilitation beaucoup trop large. Il est donc proposé de le rédiger ainsi :

*Il peut être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, **dans le respect de l'objet qui lui est assigné**, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage. Il peut se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire.*

L'article 8 - alinéa 3 des statuts (Adhésion et retrait) était rédigé ainsi :

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise à la majorité du Comité syndical, qui prend effet au 1er janvier suivant. Sauf décision contraire du Comité, il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à l'expiration du classement.

La DGCL rappelle qu'un membre d'un groupement de collectivités territoriales ne paie de cotisations à ce groupement que tant qu'il en est membre. Il est donc proposé de maintenir la même formulation. Contrairement à d'autres EPCI, les syndicats mixtes des parcs naturels régionaux

reposit à la fois sur l'adhésion à la Charte de leurs collectivités membres et sur le classement du territoire. Une commune se retirant du Syndicat mixte resterait liée par son obligation de cotisation statutaire jusqu'à la date du renouvellement suivant de la Charte du Parc, sauf décision contraire du Comité.

L'article 11 - alinéa 3 (Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau syndical) des statuts était rédigé ainsi :

[...] Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour le vote du budget, l'approbation du compte administratif (à l'exception du président) et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. [...]

La DGCL souligne que les affaires traitées par le Comité syndical présentent nécessairement un intérêt commun, que cet article doit donc être réécrit. Il est donc proposé de le rédiger ainsi :

[...] Tous les délégués prennent part au vote notamment pour l'approbation du budget, du compte administratif (à l'exception du président) et des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. [...]

L'article 16 (rôle de l'équipe technique du Parc) des statuts était rédigé ainsi :

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe technique et d'animation placée sous son contrôle et sous l'autorité du Directeur du Parc, qui est chargé de mettre en œuvre les décisions du Syndicat mixte. L'équipe est mise au service des collectivités, des habitants et des visiteurs pour les aider au montage de toute opération en rapport avec les décisions du Comité syndical et de la Charte du Parc. Elle dispose des connaissances techniques et des compétences d'ingénierie utiles à la protection des patrimoines et au développement économique et social du territoire.

Pour la DGCL, le dispositif de mutualisation évoqué doit être limité aux membres du Syndicat mixte. Mentionner également la possibilité, au bénéfice des "habitants et des visiteurs", d'une aide au montage technique d'opération, est inadéquate dans la mesure où cela relèverait non plus du cadre de la mutualisation mais devrait être assimilée à une prestation de services et donc relever des règles du droit de la commande publique.

Nous proposons de le rédiger ainsi :

*Le Syndicat mixte dispose d'une équipe technique et d'animation placée sous son contrôle et sous l'autorité du Directeur du Parc, qui est chargée de mettre en œuvre les décisions du Syndicat mixte. L'équipe est mise au service des collectivités **membres du Syndicat mixte ou liées par une convention de partenariat au titre de l'article 3 des présents statuts**, pour les aider au montage de toute opération en rapport avec les décisions du Comité syndical et de la Charte du Parc. Elle dispose des connaissances techniques et des compétences d'ingénierie utiles à la protection des patrimoines et au développement économique et social du territoire.*

Elle met en œuvre également des actions destinées aux habitants et visiteurs du Parc dans le cadre de la réalisation du programme de la Charte.

Commentaire complémentaire sur ce dernier point :

La DGCL fait référence à la mutualisation, c'est-à-dire au transfert de moyens humains corrélatif au transfert de compétences de communes vers un EPCI (cf. article L.5211-4-1 CGCT). Ce n'est pas le cas

du Syndicat mixte du Parc. Il ne bénéficie pas de transfert de compétence et l'équipe du Parc n'est pas constituée sur le fondement de la mutualisation.

Rappel réglementaire

L'article L5721-2-1 du CGCT dispose que : « Lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical. »

Par ailleurs, ces statuts modifiés entreront en vigueur par la voie d'un arrêté préfectoral (interdépartemental, en l'espèce).

Monsieur CRENO soumet ces adaptations au vote qui sont approuvées à l'unanimité par les membres du Comité syndical.

4 -Validation du mode d'organisation du Parc

Monsieur CRENO cède la parole à Monsieur VANDEWALLE qui présente les travaux du Bureau syndical du 9 septembre 2011.

Monsieur VANDEWALLE présente les propositions relatives à l'organisation du Parc élargi.

a- Le Bureau

Il sera réuni une fois par mois et le calendrier défini annuellement.

b- Les commissions thématiques

Les intitulés des commissions proposées :

- o Biodiversité et environnement
- o Patrimoine et culture
- o Paysage, urbanisme et architecture (dont l'éco-habitat)
- o Développement économique et énergie (hors éco-habitat : développement des filières des énergies renouvelables)
- o Communication et animation
- o Education à l'environnement et au territoire
- o Agriculture, forêt
- o Tourisme, liaisons douces, déplacements durables

Les Présidents de commissions continuent à siéger au Bureau syndical avec voix consultative, à moins qu'ils ne soient déjà membres du Bureau avec voix délibérative.

Le Bureau du 9 septembre n'a pas souhaité une gouvernance très resserrée mais au contraire souhaite conserver un système assez souple et ouvert.

Cette décision est notamment motivée par la nécessité d'ouvrir les instances aux représentants des nouvelles communes et par le constat que les fonctions de président de commission sont très prenantes, surtout si elles se doublent d'un mandat de maire.

Cumuler une participation au Bureau et une présidence de commission représente pour certains élus une charge de travail trop importante.

Les membres du Comité syndical désigneront en janvier les présidents de commissions thématiques.

Cependant, les vice-présidents et les membres des commissions restreintes issues des commissions thématiques seront élus lors de la première séance de chaque commission.

Les commissions thématiques sont des instances d'information et d'animation. Elles sont ouvertes aux partenaires publics, aux Chambres consulaires, aux associations, aux acteurs économiques et sociaux souhaitant participer au projet de développement durable porté par le Parc.

c- Les commissions thématiques restreintes

Les commissions restreintes comprennent un nombre maximum de 10 élus. Elles sont composées uniquement d'élus.

Les commissions restreintes ont vocation à élaborer et décider d'une politique thématique :

- Elles font des propositions au Comité syndical ou au Bureau relatives aux actions du Parc.
- Elles font des propositions d'attribution de subventions avant validation du Bureau ou du Comité.
- Elles sélectionnent les projets techniques dans le cadre d'appels à projets...

Elles peuvent être précédées de comités techniques composés d'experts lorsqu'il s'agit d'opérer des choix parmi des projets.

Elles peuvent également accueillir des experts qui n'ont cependant pas voix délibérative.

d- Le Club des délégués

Le club des délégués est ouvert à tout élu du territoire qu'il soit délégué au Parc ou non.

Il a vocation à aborder les questions d'écocitoyenneté et de développement durable. Il représente un outil d'intégration et d'élaboration permanente de la philosophie du Parc à l'échelle locale.

e- La représentation des associations

La représentation des associations au sein des instances du Parc sera arrêtée lors de l'élaboration du règlement du Comité syndical (approbation en janvier).

Le Comité s'attachera à définir des règles équitables permettant d'apprécier l'audience et la représentativité de telle ou telle fédération ou association.

En règle générale, les représentants des associations siégeant au Comité sont invités au Bureau (sauf exception pour raisons de confidentialité).

Par ailleurs les représentants d'associations peuvent siéger largement dans les commissions thématiques.

f- Modalités de suivi et de définition des priorités des projets :

- Tableau d'enregistrement des demandes (par thématique)
- Suivi spatialisé et financier des dépenses réalisées par commune (complété par le décompte des jours/homme lorsqu'il s'agit d'un conseil)
- Le principe du traitement prioritaire dans un délai raisonnable d'une première demande formulée par une commune ou une intercommunalité est adopté.
- Si les demandes sont trop nombreuses, la fixation de l'ordre de priorité sera confiée au Bureau syndical.

5 - Election des délégués membres du Bureau syndical du Parc naturel régional

M. CRENO, en sa qualité de doyen d'âge, propose de procéder à l'élection du Bureau syndical.

Il est donc fait appel aux candidatures pour chacun des collèges.

M. CRENO rappelle que sont élus par les seuls délégués de chaque niveau de collectivité (vote par collège) les représentants de :

- Région Ile-de-France :	4
- Conseil Général des Yvelines :	3
- Conseil Général de l'Essonne :	1
- EPCI des Yvelines :	2
- EPCI de l'Essonne :	1

En revanche, en l'absence de précision des statuts sur ce point, les deux représentants des communes de l'Essonne et les neuf représentants des communes des Yvelines sont élus par l'ensemble des délégués au Comité syndical.

Il est ensuite fait appel aux candidatures pour chacun des collèges.

Monsieur CRENO leur cède la parole au fur et à mesure des élections des représentants des différents collèges.

Il est rappelé que pour l'élection des représentants des communes, le vote a lieu à bulletin secret et concerne l'ensemble des délégués.

M. CRENO attire l'attention des votants sur un équilibre souhaitable entre représentants des nouvelles communes des Yvelines et des 21 communes constituant le Parc jusqu'à 2011.

- Collège du Conseil Régional Ile-de-France :

Sont candidats :

Mme BONZANI, M. FISCHER, Mme GRANDGAMBE, Mme PECRESSE, Mme VITRAC-POUZOLET

Après concertation avec les autres membres du collège du Conseil Régional Ile-de-France, Mme GRANDGAMBE décide de retirer sa candidature.

Sont élus à l'unanimité :

Mme BONZANI, M. FISCHER, Mme PECRESSE, Mme VITRAC-POUZOLET

- Collège du Conseil Général des Yvelines :

Sont candidats :

Mme BOUTIN, M. PLANCHENAU, M. VANDEWALLE

Sont élus à l'unanimité :

Mme BOUTIN, M. PLANCHENAU, M. VANDEWALLE

- Collège du Conseil Général de l'Essonne :

Est candidat :

M. BONNEAU

Est élu à l'unanimité :

M. BONNEAU

- Collège des EPCI des Yvelines :

Sont candidats :

M. BOUCHET, M. CADALBERT

Sont élus à l'unanimité :

M. BOUCHET, M. CADALBERT

- Collège des EPCI de l'Essonne :

Est candidat :

M. LE BARS

Est élu à l'unanimité :

M. LE BARS

- Collège des communes de l'Essonne :

Sont candidats :

M. BOURNAT, M. LE COMPAGNON, M. SCHOETTL

Collège des communes de l'Essonne			
Nom	Commune	Voix	
BOURNAT Michel	Maire de Gif-sur-Yvette	49	ELU
LE COMPAGNON Léopold	Maire de Fontenay-les-Briis	48	ELU
SCHOETTL Christian	Maire de Janvry	47	NON ELU

- Collège des communes des Yvelines :

Sont candidats :

Mme FUKS, M. GHIBAU, Mme GOSSARE, M. LESAGE, M. MAURY, M. MONTEGUT, M. PELLETIER, M. POISSON, M. POULON, M. POUPART, M. QUERARD, Mme ROQUELLE, M. SAUTIERE, M. STODER.

Nombre de bulletins : 72

Blancs ou nuls : 0

Collège des communes des Yvelines - 1er tour			
Nom	Commune	Voix	
FUKS Marie	Maire de Poigny-la-Forêt	58	ELU
GHIBAUDO Jean-Pierre	Maire de Saint-Léger-en-Yvelines	51	ELU
GOSSARE Françoise	Maire de Saint-Forget	59	ELU
LESAGE Gervais	Adjoint au maire du Perray-en-Yvelines	30	NON ELU
MAURY Yves	Maire des Bréviaires	39	EX-AEQUO
MONTEGUT Frédéric	Adjoint au Maire de Choisel	32	NON ELU
PELLETIER Jacques	Maire de Milon-la-Chapelle	48	ELU
POISSON Jean-Frédéric	Adjoint au maire de Rambouillet	39	EX-AEQUO
POULON Franck	Conseiller municipal de Sonchamp	28	NON ELU
POUPART Guy	Maire de Bonnelles	68	ELU
QUERARD Serge	Maire de La Celle-les-Bordes	54	ELU
ROQUELLE Marie-Laure	Maire de Jouars-Pontchartrain	56	ELU
SAUTIERE Guy	Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	49	ELU
STOUDER Monsieur	Maire adjoint de Grosrouvre	30	NON ELU

M. POISSON et M. MAURY obtenant chacun 39 voix, un deuxième tour de scrutin est organisé :

Arrivée de M. Guy BONNEAU, Conseiller Général de l'Essonne.

Nombre de bulletins : 74

Blancs ou nuls : 0

Collège des communes – 2 ^e tour			
MAURY Yves	Maire des Bréviaires	35	NON ELU
POISSON Jean-Frédéric	Adjoint au maire de Rambouillet	39	ELU

A l'issue de ces votes, M. CRENO récapitule la nouvelle composition du Bureau :

Membres élus du bureau :

Représentant la Région Ile-de-France :

Mme BONZANI, M. FISCHER, Mme PECRESSE, Mme VITRAC-POUZOLET.

Représentant le Département des Yvelines :

Mme BOUTIN, M. PLANCHENAUT, M. VANDEWALLE.

Représentant le Département de l'Essonne :

M. BONNEAU.

Représentant les communes des Yvelines (cf. tableau des votes) :

Mme FUKS, M. GHIBAUDO, Mme GOSSARE, M. PELLETIER, M. POISSON, M. POUPART, M. QUERARD, Mme ROQUELLE, M. SAUTIERE.

Représentant les communes de l'Essonne :

M. BOURNAT, M. LE COMPAGNON.

Représentant les EPCI des Yvelines :

M. BOUCHET, M. CADALBERT

Représentant les EPCI de l'Essonne :

M. LE BARS

6 – Délégation de compétences du Comité au Bureau

Le Comité syndical délègue au Bureau syndical les attributions suivantes :

- Conclure tout document contractuel, conventions, lettre d'engagement porteur ou non d'engagement financier, dès lors que ces documents correspondent au programme d'actions de la Charte,
- Décider de l'adhésion ou du retrait à tout organisme dès lors que le Parc n'est pas représenté au sein des instances de cet organisme,
- Valider les subventions attribuées par les différentes commissions d'attribution des aides du Parc,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des baux et contrats d'assurance,
- Donner l'avis du Syndicat mixte sur les documents de planification et de protection de l'environnement en application du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement,
- Habilitier le Président à signer tout contrat, convention, marché, avenant, etc., en vue de l'exécution du budget du Syndicat mixte et de marchés publics et de la mise en œuvre du programme d'action de la Charte du Parc naturel régional,
- Habilitier le Président à signer tout acte relatif au statut de la fonction publique territoriale (avancement d'échelon, de grade, renouvellement de contrat, etc.),
- Habilitier le Président à ester en justice.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7 – Suspension de séance à 20h45

Le doyen d'âge suspend la séance et invite les membres du nouveau Bureau syndical à se réunir (Cf. : compte-rendu de la réunion du Bureau syndical).

8 – Reprise du Comité à 21h30

Le Président nouvellement élu, M.VANDEWALLE, invite les membres du Comité syndical à se réunir à nouveau.

Le Président communique la répartition des fonctions aux membres du comité syndical. Ont été élus vice-présidents par le Bureau syndical :

Représentant la Région Ile-de-France :

. M. FISCHER et Mme PECRESSE, à l'unanimité.

Représentant le Département des Yvelines :

. M. PLANCHENAULT, à l'unanimité.

Représentant le Département de l'Essonne :

. M. BONNEAU, à l'unanimité.

Représentant les communes de l'Essonne :

. M. BOURNAT, à l'unanimité.

Représentant les EPCI :

. M. BOUCHET, à l'unanimité.

Représentant les communes des Yvelines :

Mme FUKS, M. POUPART, M. SAUTIERE (cf. tableau de répartition des votes ci-dessous).

Election des vice-présidents – collège des communes			
Nom	Commune	Voix	
FUKS Marie	Maire de Poigny-la-Forêt	18	ELU
GHIBAUDO Jean-Pierre	Maire de Saint-Léger-en-Yvelines	17	NON ELU
POUPART Guy	Maire de Bonnelles	26	ELU
SAUTIERE Guy	Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	20	ELU

9 -Attribution de l'indemnité du Président et des Vice-présidents

Le Président expose les propositions d'indemnités au Président et vice-présidents.

Le décret 2006-1614 du 15 décembre 2006 fixe les indemnités perçues pour l'exercice de fonction de président et de vice-président de Parc naturel régional. Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse couvre une superficie cadastrée de 63.324 ha.

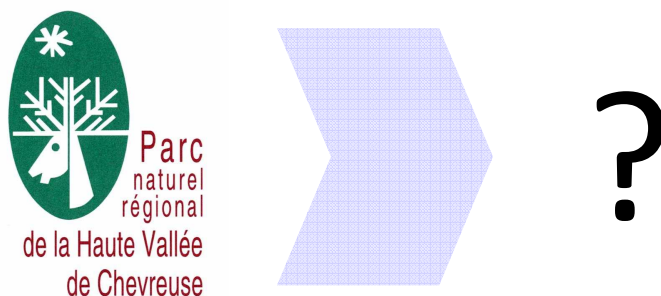
Le Comité syndical fixe donc comme suit les indemnités de fonction:

- Président 29% de l'indice brut 1015
- premier Vice-président 13% de l'indice brut 1015

M. VANDEWALLE indique céder ses indemnités à M.POUPART, premier vice –président.

10 -Examen du nouveau logo du Parc

Le Président remet à l'ordre du jour du comité du 16 janvier prochain les échanges autour du logo qui a été imaginé par la mission *Communication* du Parc et réalisé par un graphiste. Il invite les membres du comité à faire part de leur opinion sur la nouvelle proposition.



11 -Détermination de la date du prochain Comité syndical

Le Président propose que le prochain Comité syndical se réunisse à la mi-janvier. Une date sera précisée très prochainement.

Parmi les sujets qui seront débattus lors de cette séance à venir :

- validation du règlement du Comité syndical
- élection des présidents des commissions thématiques,

- élection des membres de la Commission d'appel d'offres / Commission d'examen des offres,
- indemnité de conseil au Trésorier principal,
- convention avec *Bidons sans Frontières*,
- détermination du prochain *Plan Paysage et Biodiversité*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.